

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

“Jeu Slicer Spaghetti - Chef Club”

sur le site de Del Arte

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SOCIÉTÉ NOUVELLE DEL ARTE (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 38 112.25 euros, ayant son siège social au 3, route du Bois Harel - Bâtiment A 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 424 886 653, organise du 05 octobre au 15 novembre 2026 inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat sur le site de DEL ARTE : <https://jeu.delarte.fr/chefclub> ci-après dénommé « le Jeu ».

Les modalités de participation au jeu concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le jeu concours se déroule du 05 octobre au 15 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu concours est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société DEL ARTE et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce jeu concours doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

La participation au jeu concours est réservée aux enfants de 3 à 10 ans sous la responsabilité d'une personne majeure. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 05 octobre au 15 novembre 2026 inclus.

Le jeu concours est accessible sur le site : <https://jeu.delarte.fr/chefclub>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se rendre sur <https://jeu.delarte.fr/chefclub> ou scannez le QR code de l'opération.
2. Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par un astérisque :
 - Nom de l'enfant
 - Prénom de l'enfant
 - Date de naissance de l'enfant
 - Je certifie avoir lu et accepter le règlement du jeu
 - Cliquer sur « PASSE A L'ETAPE SUIVANTE »
3. Dans le cadre d'un jeu concours réservé aux enfants de 3 à 10 ans sous la responsabilité d'une personne majeure, cette dernière doit expressément donner son accord parental pour la participation de son enfant au jeu concours et compléter les informations suivantes :
 - Nom du parent
 - Prénom du parent
 - Email du parent
 - Restaurant favori
 - Valider ta participation

Le parent a également la possibilité de s'inscrire pour recevoir les actualités et les offres promotionnelles du Club Spaghetti de Del Arte.

Le parent a également la possibilité de s'inscrire pour recevoir des informations et offre promotionnelles de la part de ChefClub.

4. Jouer au jeu “slicer”

Le jeu “slicer” est un jeu de réflexe & d'adresse dont l'objectif est de découper les visuels bonus qui apparaissent à l'écran avant qu'ils ne disparaissent, tout en évitant les visuels malus pour ne pas perdre de vies et mettre fin à la partie.

La réalisation du jeu “slicer” permet au participant d'être éligible au tirage au sort.

Le participant a ensuite la possibilité de s'inscrire au Club Spaghetti en complétant un second formulaire et les champs obligatoires suivants précisés par un astérisque :

- Adresse postale
- Code postal
- Ville

Le participant devra confirmer son choix de s'inscrire au Club Spaghetti en cliquant sur « Je m'inscris et je continue » ou, à défaut, sur « Non merci, je continue ».

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du jeu concours seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Tirage au sort. Del Arte s'engage à remettre aux gagnants les dotations suivantes :

Concernant les 2 séjours à gagner par tirage au sort, ils comprennent :

2 (deux) voyages à Paris, composés chacun d'une (1) nuit pour 5 personnes en hébergement Airbnb dans le 11^e arrondissement de Paris, avec transport et hébergement, pour une valeur unitaire de 2500 € (Deux mille cinq cent euros).

Le lot comprend :

- 1 séjour à Paris, valable pour 5 personnes maximum le samedi 23 janvier 2027 et le dimanche 24 janvier 2027
- Le transport France / Paris / France en train pour 5 personnes maximum
- 1 nuit en appartement 2 chambres dans le 11^e arr. de Paris pour 5 personnes le samedi 23 janvier 2027
- Une Croisière d'1h en bateau mouche pour 5 personnes maximum
- Billets d'entrée pour la Tour Eiffel jusqu'au 2^e étage pour 5 personnes maximum
- L'assurance Multirisque Confort (détails en pièces jointes) soit 44 €uros par personne
- Notre Responsabilité civile et garantie financière
- Notre assistance 7/7J-24/24H pendant votre voyage
- Une journée d'animations Chefclub, décrite ci-dessous

Concernant la journée Chefclub du samedi 23 janvier 2027, elle comprend :

- L'accueil des familles avec un petit-déjeuner au bureau
- Une balade au marché à deux pas des locaux
- Un atelier cuisine animé par la cheffe Fiona
- Une dégustation de la recette
- Un atelier de fabrication et personnalisation toque du chef
- La journée se déroulera ici : 9, rue de la Pierre Levée 75011 Paris

Ce prix ne comprend pas :

- Le transport urbain dans Paris
- Les repas
- La taxe de séjour à payer sur place (NC)
- Les dépenses à caractère personnel
- Toute prestation non mentionnée précédemment

Si les gagnants souhaitent réserver une nuit supplémentaire le vendredi 22 janvier via le service client de Del Arte, ils devront payer 550 €uros pour 5 personnes.

Les prestations prises en charge par la société organisatrice dans le cadre du séjour sont celles strictement énoncées ci-dessus. Le participant fera son affaire personnelle de tous les frais annexes au voyage et, de manière générale, de tous les frais « hors formule ».

Le participant fera également son affaire personnelle de toutes les obligations administratives, sanitaires ou légales nécessaires pour bénéficier du séjour.

Le tirage au sort qui déclenche l'attribution des dotations aux participants est aléatoire. Il aura lieu entre le 16 et le 25 novembre 2026. Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même adresse). La liste des gagnants ne sera pas communiquée à des tiers autres que les prestataires en charge de l'organisation du Jeu. Les gagnants informés du lot gagné par courrier électronique. La Société Organisatrice recontactera directement les gagnants par email afin de définir les modalités de réception du lot.

Le Gagnant sera contacté par retour d'e-mail à l'adresse indiqué par le Gagnant lors de l'inscription dans un délai de 30 jours à compter de la fin de la Période de Jeu.

Le Gagnant devra confirmer son souhait de bénéficier de la Dotation ainsi que ses coordonnées par retour d'e-mail dans un délai de 7 jours à compter de l'e-mail l'informant de son gain. A défaut de confirmation dans ledit délai, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à cet égard.

Concernant les goodies à gagner par tirage au sort :

150 lots seront attribués de manière aléatoire.

- Un (1) lot est en jeu pour chacun des 149 Restaurants participants à l'opération [consultable via ce lien](#), et sera attribué parmi les participants ayant sélectionnés ledit Restaurant lors du remplissage du formulaire d'inscription.
- Un (1) lot sera attribué de façon aléatoire sur l'ensemble des participants et restaurants.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Les lots à gagner :

- 30 (trente) Coffrets "mon 1er livre de cuisine", d'une valeur unitaire indicative de 28€
- 30 (trente) Tabliers Chef club, d'une valeur unitaire indicative de 9,90€
- 30 (trente) Coffrets "Mini-Ustensiles" Chef club, d'une valeur unitaire indicative de 14,90€
- 30 (trente) livres "Le Château des 5 saveurs - Tome 1" Chef club, d'une valeur unitaire indicative de 9,90€
- 30 (trente) kits de Couteau de cuisine enfant Chef club, d'une valeur unitaire indicative de 19,90€

Pour toute question concernant les gains, contactez le service client de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : service-client@delarte.fr.

Les gagnants seront informés du lot gagné par courrier électronique. Les conditions de récupération des lots sont régies par la Société Del Arte et n'engagent pas la responsabilité de la Société en charge du Jeu. Les lots seront envoyés par voies postales à l'adresse postale dûment remplie par les gagnants lors de leur inscription au jeu.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu concours autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu concours ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au jeu concours ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un email à service-clients@delarte.fr ou un courrier à l'adresse suivante :

SOCIETE NOUVELLE DEL ARTE (SNDA)
Service Marketing
Jeu concours « Slicer Spaghetti - Chef club »
3 route du Bois Harel, bâtiment A
35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
FRANCE

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu concours dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.
Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 09 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu concours ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la Société Actanord - 105 quai des Chevillards - 59000 LILLE

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu concours sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la Société Actanord - 105 quai des Chevillards - 59000 LILLE

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au jeu concours peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

SOCIETE NOUVELLE DEL ARTE (SNDA)
Service Marketing
Jeu concours « Slicer Spaghetti - Chef club »
3 route du Bois Harel, bâtiment A
35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
FRANCE

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- Son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- Une photocopie de sa carte d'identité en recto et en noir et blanc ;
- Une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au Jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur.

Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Société Organisatrice collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'organisation et de la gestion du jeu concours et de la sélection des gagnants. La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la Société Organisatrice de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours ainsi que le consentement des participants.

Les données à caractère personnel collectées dans ce cadre sont les suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, restaurant favori, l'adresse postale, le code postal et la ville.

Les données à caractère personnel collectées seront traitées par le service marketing de la Société Organisatrice. Elles sont communiquées au prestataire en charge de la conception du jeu concours et du tirage au sort.

Concernant les durées de conservation des données collectées dans le cadre du jeu concours (hors coordonnées postales) pendant un délai de six mois à compter du dernier contact avec la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Sous réserve du consentement préalable du participant, son adresse email pourra être transmise à notre partenaire ChefClub, afin que ce dernier puisse lui adresser ses propres communications et offres promotionnelles.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants au jeu concours peuvent accéder aux données les concernant, demander à la rectifier ou demander leur effacement. Les participants disposent également d'un droit au retrait de leur consentement, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données. Pour exercer leurs droits, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice en adressant un courrier électronique à service-clients@delarte.fr ou un courrier postal à l'adresse suivante :

SOCIETE NOUVELLE DEL ARTE
Service Marketing
Jeu concours « Slicer Spaghetti - Chef club »
3 route du Bois Harel, bâtiment A
35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
FRANCE

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.